

47



# Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

**le jeudi 21 mai 2009**

Troisième session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le jeudi 21 mai 2009

13 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

M<sup>me</sup> Dubé (Edmundston—Saint-Basile) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Clair, de Lac Baker et des environs, qui demandent l'abrogation des règlements interdisant aux conducteurs de moins de 21 ans de conduire entre minuit et 5 h. (Pétition 51.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Foran :

75, *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick* ;

par l'hon. M. Stiles :

76, *Loi modifiant la Loi sur les mines.*

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, le vendredi 22 mai 2009, la deuxième lecture des projets de loi 62, 70, 71, 72 et 73 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 61, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 61 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 60, M<sup>me</sup> Dubé, appuyée par M. Olscamp, propose ce qui suit :

attendu que la maladie mentale coûte 14 milliards de dollars à l'économie canadienne par année ;

attendu que la maladie mentale comme la maladie physique peut prendre différentes formes, notamment les troubles affectifs, les troubles de l'alimentation, le suicide, la schizophrénie, les troubles schizo-affectifs, les troubles obsessionnels-compulsifs, les troubles d'anxiété, les troubles de la personnalité, l'alcoolisme et la toxicomanie et le trouble de stress post-traumatique ;

attendu que 20 % de la population seront atteints de la maladie mentale à un moment donné de leur vie, et les autres 80 % seront touchés par la maladie d'un proche parent, d'un ami ou d'un collègue ;

attendu qu'on prévoit que, d'ici 2020, la dépression sera l'une des principales causes d'incapacité à l'échelle mondiale et que le suicide est l'une des 10 principales causes de décès au Canada ;

attendu que pour les personnes atteintes de maladies mentales et de toxicomanie, la discrimination et la stigmatisation sont une source de détresse aussi importante que le trouble lui-même ;

attendu que le dépistage et l'intervention précoces en matière de santé mentale et de toxicomanie devraient aussi être envisagés du point de vue de la santé publique en général puisque, comme la santé physique, la prévention est essentielle pour s'assurer du mieux-être global d'une personne ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre toutes les ressources en commun afin d'assurer une meilleure coordination entre les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, le patient et la famille, y compris mettre sur pied un comité de sous-ministres qui se rencontrent sur une base mensuelle,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir plus de ressources, d'intervenants en santé et de travailleurs sociaux pour travailler auprès des personnes atteintes de maladies mentales et leur famille

et que l'Assemblée législative exhorte le ministre de la Santé, la ministre du Développement social, le ministre de l'Éducation et le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail à travailler à des campagnes de sensibilisation destinées à divers marchés cibles : les adolescents, les employeurs, les Autochtones et le public en général.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> C. Robichaud, aussi chargée de la vice-présidence, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M. Fraser reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Miles, appuyé par l'hon. M. Murphy, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion 60 soit amendée comme suit :

après le sixième paragraphe du préambule, par l'insertion de ce qui suit :

« attendu que le rapport McKee intitulé *Vers l'avenir, ensemble*, cerne les défis que doivent relever les personnes au Nouveau-Brunswick qui sont

touchées par la maladie mentale et expose des moyens par lesquels notre système de soins de santé peut mettre à profit les forces actuelles et élaborer de nouvelles initiatives afin de transformer le système de soins ; »

par la substitution, aux paragraphes de la résolution, de ce qui suit :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à inclure dans sa réponse au rapport McKee des mesures visant à assurer une meilleure coordination entre les professionnels des soins de santé, les personnes atteintes d'une maladie mentale et leur famille et à affecter des ressources et du personnel des soins de santé afin d'accroître l'efficacité du travail auprès des personnes ayant une maladie mentale et leur famille, y compris des campagnes de sensibilisation menées par les ministres compétents auprès des jeunes, des employeurs, des populations des Premières Nations et du grand public, ainsi que la création d'un comité composé du sous-ministre de la Santé, des sous-ministres de l'Éducation, du sous-ministre du Développement social, du sous-ministre de la Sécurité publique et du sous-ministre de la Justice, qui se réuniront au moins tous les deux mois. »

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> Dubé, appuyée par M. Olscamp, propose le sous-amendement suivant :

#### SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 60 soit amendé comme suit :

par la substitution, aux mots « affecter des ressources et du personnel des soins de santé », des mots « assurer les ressources et le personnel de soins de santé nécessaires ».

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

L'amendement amendé, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 60 amendée, dont voici le texte :

attendu que la maladie mentale coûte 14 milliards de dollars à l'économie canadienne par année ;

attendu que la maladie mentale comme la maladie physique peut prendre différentes formes, notamment les troubles affectifs, les troubles de l'alimentation, le suicide, la schizophrénie, les troubles schizo-affectifs, les troubles obsessionnels-compulsifs, les troubles d'anxiété, les troubles de la personnalité, l'alcoolisme et la toxicomanie et le trouble de stress post-traumatique ;

attendu que 20 % de la population seront atteints de la maladie mentale à un moment donné de leur vie, et les autres 80 % seront touchés par la maladie d'un proche parent, d'un ami ou d'un collègue ;

attendu qu'on prévoit que, d'ici 2020, la dépression sera l'une des principales causes d'incapacité à l'échelle mondiale et que le suicide est l'une des 10 principales causes de décès au Canada ;

attendu que pour les personnes atteintes de maladies mentales et de toxicomanie, la discrimination et la stigmatisation sont une source de détresse aussi importante que le trouble lui-même ;

attendu que le dépistage et l'intervention précoces en matière de santé mentale et de toxicomanie devraient aussi être envisagés du point de vue de la santé publique en général puisque, comme la santé physique, la prévention est essentielle pour s'assurer du mieux-être global d'une personne ;

attendu que le rapport McKee intitulé *Vers l'avenir, ensemble*, cerne les défis que doivent relever les personnes au Nouveau-Brunswick qui sont touchées par la maladie mentale et expose des moyens par lesquels notre système de soins de santé peut mettre à profit les forces actuelles et élaborer de nouvelles initiatives afin de transformer le système de soins ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à inclure dans sa réponse au rapport McKee des mesures visant à assurer une meilleure coordination entre les professionnels des soins de santé, les personnes atteintes d'une maladie mentale et leur famille et à assurer les ressources et le personnel de soins de santé nécessaires afin d'accroître l'efficacité du travail auprès des personnes ayant une maladie mentale et leur famille, y compris des campagnes de sensibilisation menées par les ministres compétents auprès des jeunes, des employeurs, des populations des Premières Nations et du grand public, ainsi que la création d'un comité composé du sous-ministre de la Santé, des sous-ministres de l'Éducation, du sous-ministre du Développement social, du sous-ministre de la Sécurité publique et du sous-ministre de la Justice, qui se réuniront au moins tous les deux mois.

La motion 60 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 59, M. Jack Carr, appuyé par M<sup>me</sup> Blaney, propose ce qui suit :

attendu que les services d'ambulance font partie intégrante et essentielle de notre système de soins de santé fourni et administré par la province ;

attendu que le gouvernement a choisi de regrouper les services d'ambulance pour qu'ils soient fournis par une seule compagnie du secteur public;

attendu qu'Ambulance Nouveau-Brunswick a été créée pour améliorer la prestation des services d'ambulance aux gens du Nouveau-Brunswick et que l'entreprise est maintenant un élément essentiel de notre système de soins de santé;

attendu qu'il devient évident que le déploiement, les systèmes convenables de localisation GPS, les bulletins à jour sur les conditions routières et les ressources, y compris le nombre de véhicules et de techniciens médicaux dans le système, posent problème;

attendu que notre système de soins de santé fourni par l'État ne devrait pas être discriminatoire contre une personne relativement à sa capacité à payer les services en cas d'urgence ou le transport d'un endroit à un autre pour raison médicale;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte unanimement le gouvernement à revoir sa position à l'égard des 130 \$ en droits d'ambulance afin que les gens du Nouveau-Brunswick puissent continuer à utiliser sans frais ce service d'urgence essentiel

et que les problèmes non réglés relativement au déploiement, aux systèmes de localisation GPS, aux bulletins à jour sur les conditions routières et à toutes les ressources disponibles soient réglés immédiatement afin que les techniciens médicaux d'urgence du Nouveau-Brunswick puissent faire leur travail.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h.